



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5420

Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, pour l'année 2020

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5420 - APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON
ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE
LYON, POUR L'ANNEE 2020 (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En 2019, vous avez approuvé la signature d'un protocole financier annuel et tripartite entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Pour l'année 2020, un nouveau protocole annuel tripartite entre ces trois parties vous est proposé.

Cet accord permettra au Conservatoire de Lyon de remplir au mieux ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 500 élèves : qu'il s'agisse de l'enseignement artistique initial, pour des jeunes de 6 à 20 ans, mais également d'amorcer des enseignements pré-professionnalisant pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique que sont les CNSMD de Lyon et Paris ou les écoles de pays étrangers.

Pour 2020, la Ville de Lyon s'engage à verser une participation financière de 7 426 996 € Ce montant est identique à 2019 et correspond à environ 65 % du budget de fonctionnement du Conservatoire. La Métropole de Lyon participera, en 2020, à hauteur de 1 719 907 €

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une subvention de 892 829 € destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon. Ces interventions sont faites par des musiciens salariés du CRR formés spécifiquement pour cette mission dans les CFMI (Centres de formation des Musiciens Intervenants). Cette subvention fait l'objet d'une convention triennale entre la Ville et le Conservatoire et elle est présentée au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2020 dans le cadre de la délibération globale d'attribution de subventions à divers organismes.

Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 883 680 € (actualisation indice INSEE des loyers des activités tertiaires 2^{ème} Trimestre 2019).

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le protocole financier pour l'année 2020 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense correspondante, soit 7 426 996 € sera imputée sur les crédits 2020 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédit 83800, article 65548.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER